

Club de Plongée Sous-Marine du Pays Fertois
C.P.P.F.
« Les Tortues Géantes »
Club affilié à la F.F.E.S.S.M. sous le n° 07.77.0590
N° Siret : 429 319 411 00030 – code APE 9312Z
Agrément D.J.E.S. n° AS 77 01 969

Règlement intérieur

Saison 2025-2026



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

French underwater federation

tortues.geantes@outlook.fr
www.lestg.vpdive.com



1.	Objet	3
2.	Cadre de l'activité	3
2.1.	Adresse de l'activité	3
2.2.	Horaires et créneaux des activités	3
2.3.	Le Bureau	3
2.4.	PREPARATION ET VALIDATION DE NIVEAUX	3
2.5.	SORTIES EN MILIEU NATUREL	4
3.	Responsabilités et Encadrement	4
3.1.	Responsabilités du président	4
3.2.	Responsabilité de l'association	4
3.3.	Responsabilité des membres	4
3.4.	Pratique de l'apnée et tir sur cible	4
3.5.	Responsabilité envers les mineurs	4
3.6.	Baptêmes	4
3.7.	Vestiaires.....	4
4.	ASSURANCE	5
5.	INSCRIPTIONS	5
5.1.	Nouvelles adhésions et renouvellements	5
5.1.1.	Cas particuliers	5
5.2.	Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)	5
5.2.1.	Cas particulier	5
5.3.	EXCLUSION	6
5.3.1.	Commission de discipline	6
6.	ASSEMBLEE GENERALE	6
7.	MATERIEL	6
7.1.	Prêt de Matériel pour les cours de plongée (hors fosse)	6
7.2.	Prêt de Matériel pour les sorties club	6
7.3.	Respect du matériel	7
7.4.	Accès au local matériel	7
7.5.	Accès au local compresseur	7
7.6.	T.I.V ET REEPREUVE T.I.V (Technique en Inspection Visuelle).....	7
7.6.1.	Cas des blocs privés mis à disposition	7
8.	DONS A L'ASSOCIATION.....	7
9.	RESEAU SOCIAUX	8
10.	AUTRES PROBLEMES	8
11.	ACCEPTATION	8



1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les conditions de pratique des activités du club de plongée du pays fertois (CPPF).

Il s'applique à tous les adhérents de toutes les sections enseignées.

Le club a pour objet la connaissance du monde subaquatique notamment la plongée en scaphandre, la nage avec palme en piscine, en mer ou en eau vive, la pratique de l'apnée, le tir sur cible et la biologie sous-marine. Il contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Le club ne tend à aucun but lucratif. Il s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. Il s'interdit toute discrimination illégale. Tous les membres du club sont bénévoles.

2. Cadre de l'activité

Les membres du club sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte des installations qui les accueillent dans le cadre de la pratique de leurs activités.

2.1. Adresse de l'activité

Le siège social se situe à la communauté de commune :

22, avenue du général Leclerc

77260 La Ferté sous Jouarre

L'activité est principalement située à la piscine :

18, Avenue de Rebais

77260 La Ferté sous Jouarre

Les activités peuvent s'étendre en tout endroit que le bureau pourrait juger utile. (Fosses / sorties en milieux naturels)

2.2. Horaires et créneaux des activités

La piscine est gérée par un prestataire mettant à disposition du club différents créneaux permettant à chacun de se former ou de perfectionner la technique propre à son niveau.

Les entraînements se déroulent à la piscine de La Ferté sous Jouarre :

- ✓ Le mardi 21h00 à 22h30 pour la section Tir sur cible.
- ✓ Le mercredi 18h30 à 20h00 pour la section Plongée Jeunes.
- ✓ Le mercredi 20h00 à 22h30 pour la section Plongée.
- ✓ Le jeudi 20h30 à 22h30 pour la section Apnée.

Le départ de la piscine doit être effectif 30 minutes maximum après la fin des cours

Les cours seront assurés jusqu'à fin juin avec un allègement pour le mois de juin sachant que les examens seront terminés pour la fin mai.

L'accès aux bassins est valable de septembre à fin juillet de l'année suivante.

Ces créneaux peuvent être suspendus ou modifiés lors des vacances scolaires, des vidanges de la piscine, problèmes techniques, par manque d'encadrement du club ou par modification de la convention vis-à-vis du prestataire de gestion de la piscine.

Ces créneaux manquants ne pourraient être dédommagés aux adhérents

2.3. Le Bureau

Le bureau est l'entité dirigeante du club.

La liste des membres du bureau est affichée à la piscine.

Ses décisions sont souveraines par rapport aux autres entités ou membres.

Il est composé de membres devant être affiliés auprès de la FFESSM et être âgés de plus de seize ans.

2.4. PREPARATION ET VALIDATION DE NIVEAUX

La validation d'un niveau ou le début d'une formation sera assujéti à un nombre de plongée minimum en milieu naturel

Commencement d'une formation niveau 2	4 plongées en milieu naturel
Plongeur encadré à 40 m	10 plongées en milieu naturel + cursus PE40
Validation d'un niveau 2	20 plongées en milieu naturel
Validation d'un niveau 3	50 plongées en milieu naturel dont 20 en autonomie validées sur le carnet de plongée de l'adhérent par un moniteur fédéral E3 minimum
Préparation Initiateur	50 plongées en milieu naturel dont 20 en autonomie validées sur le carnet de plongée de l'adhérent par un moniteur fédéral E3 minimum

2.5. SORTIES EN MILIEU NATUREL

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement. Les adhérents devront être en possession de tous les documents justifiant de leur niveau de plongée, avant chaque départ des sorties en milieu naturel ainsi que d'un CACI en cours de validité.

Dans le cadre des sorties, il est obligatoire de respecter la réglementation fédérale en vigueur. Le responsable technique, le directeur de plongée ou le président peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, si le nombre de participant est trop faible ou si l'encadrement n'est pas suffisant. De même, sur site, le directeur de plongée peut interdire l'activité à une ou plusieurs personnes s'il le juge nécessaire ou si les conditions météo l'exigent.

3. Responsabilités et Encadrement

Plusieurs commissions fédérales sont représentées au sein du club.

Chaque responsable de commission est chargé de veiller aux conditions de sécurité et de conformité aux textes en vigueur des activités qui s'y attachent. Chaque responsable propose la liste des cadres de sa commission au bureau qui les valide.

3.1. Responsabilités du président

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie. C'est dans cet état d'esprit que le Président ne pourra reconnaître l'association responsable lorsque :

- ✓ Les activités pratiquées ne lui auront pas été déclarées ou qu'elles ne seront pas liées aux buts définis dans les statuts.
- ✓ Qu'un incident ou accident, ayant eu lieu lors d'activités reconnues, découlerait d'une faute intentionnelle et ou dolosive.

3.2. Responsabilité de l'association

Pour la piscine l'association décline toute responsabilité en dehors de son enceinte.

L'association n'est pas responsable des périodes passées en dehors de son contrôle.

Le club ne saurait être tenu responsable des excès de ses adhérents qui auraient lieu lors des moments festifs.

Il est rappelé que ces derniers doivent rester conviviaux et respectueux de la réglementation (concernant l'alcool par exemple).

3.3. Responsabilité des membres

Chaque membre est civilement et pénalement responsable des infractions et dommages qu'il pourrait commettre lors d'activités en contradiction avec les statuts et règlements de la FFESSM et du club.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou des cours théoriques.

Chaque adhérent a l'obligation de respecter le règlement de la piscine.

Chaque séance est placée sous la responsabilité d'un responsable de bassin (un planning de surveillance est établi pour chaque séance en accord avec le Président de l'association et est accessible à tous les membres), Il gère l'organisation du bassin.

3.4. Pratique de l'apnée et tir sur cible

Il est formellement interdit de pratiquer toute forme d'apnée, seul et sans surveillance.

3.5. Responsabilité envers les mineurs

Il est demandé aux responsables légaux des mineurs de s'assurer en déposant leur enfant que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent vérifier que leur enfant regagne effectivement le groupe et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires dans le hall d'entrée de la piscine. Les cours peuvent terminer ¼ d'heure plus tôt.

3.6. Baptêmes

Des baptêmes pourront être organisés avec l'accord du responsable technique ou du président, et effectués par des encadrants.

Les baptêmes devront être inscrits sur le registre du club.

En cas d'Handisub, le baptisé devra fournir un certificat médical FFESSM

3.7. Vestiaires

L'utilisation des vestiaires collectifs est obligatoire, la responsabilité du club ne peut être engagée en cas de vol ou de détérioration.

	Règlement intérieur	Les Tortues Géantes (CPPF) Saison 2025-2026	Mise à jour 20/07/2025
--	---------------------	--	---------------------------

4. ASSURANCE

Le club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques. Il est souhaitable que les membres souscrivent par l'intermédiaire du club à une assurance complémentaire et à un service d'assistance, pour couvrir leurs propres dommages, les frais de caisson, etc...

5. INSCRIPTIONS

5.1. Nouvelles adhésions et renouvellements

Les nouvelles adhésions et les renouvellements se font sur le site internet du club (VPDive).

Le dossier doit être finalisé pour la fin octobre à chaque saison.

La complétude du dossier comprend :

1. Le CACI avec la prise en compte des contre-indications médicale
2. Le formulaire d'adhésion rempli à 100% sur le site internet du club (www.lestg.vpdive.com)
3. Autorisation parentale pour les mineurs
4. A minima un premier versement de la cotisation d'un montant de 100€. (Le restant de la cotisation devra être versé avant le 15 décembre)

Le bureau pourra refuser l'inscription ou l'accès au bassin d'un adhérent pour les raisons suivantes :

- ✓ Contre-indication médicale
- ✓ Délai d'inscription passé (15 octobre)
- ✓ Nombre d'adhérents trop important
- ✓ Dossier incomplet (voir ci-dessus)
- ✓ Non-paiement de l'adhésion
- ✓ Non possession de licence à jour de sa cotisation

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront apparaître et feront l'objet d'une délibération du bureau.

L'inscription au club engage le plongeur à une fréquentation régulière des séances d'entraînement et des cours théoriques, ceci afin d'avoir une formation complète.

L'inscription comprend la licence FFESSM incluant l'assurance responsabilité civile, la cotisation à la commissions sélectionnée dans le formulaire, l'entrée à la piscine pendant les créneaux dédiés au club, le prêt du matériel pour les activités en piscine (bouteilles, gilets stabilisateurs, détendeurs et le gonflage des blocs). Les cartes de niveau ou de compétences ne sont pas comprises dans le tarif d'adhésion.

5.1.1. Cas particuliers

Une adhésion en cours d'année est possible. Sous réserve d'acceptation par le bureau.

Le non-respect de ces échéances du retour des dossiers entraînera un refus à l'accès de toutes les activités du club.

5.2. Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)

Le dispositif imposé par le code du sport est mis en place par la FFESSM

Le renouvellement de la licence, l'inscription à une compétition ou le passage de brevet, sont subordonnés à la présentation d'un certificat médical datant de moins de 1 an.

Le CACI doit être obligatoirement valide pour les adhérents ayant déjà eu une licence pour accéder aux activités sportives ou pour des personnes en situation de handicap désirant faire un baptême.

Seule exception pour les nouveaux adhérents dans le cadre strict d'un baptême.

5.2.1. Cas particulier

Ce certificat peut être fourni par n'importe quel médecin sauf pour l'handisub, une reprise après accident, pour la pratique du trimix hypoxique, la pratique de l'apnée, dans ces cas ... par un médecin du sport, un médecin fédéral ou hyperbare.

Cependant, il est rappelé qu'en raison de la particularité de notre sport, il est conseillé, bien que cela ne soit pas obligatoire (hormis cas particuliers), de consulter un médecin spécialisé et/ou fédéral pour les enfants.

Il apparaît également que la délivrance de licence n'est pas forcément subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Cela concerne les licences pour les dirigeants ou les licences n'ouvrant pas droit à la pratique sportive. Cette disposition intéresse certains qui ne pratiquent pas d'activité mais qui peuvent ainsi être couverts par l'assurance de la licence FFESSM (article D-231-1-1 du code du sport)



5.3. EXCLUSION

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion, ainsi que le non-renouvellement de la cotisation / licence.

Seul le comité directeur peut convoquer un membre pour les raisons suivantes :

- ✓ Renseignements inexacts lors de l'inscription.
- ✓ Non-respect du règlement intérieur.
- ✓ Non-respect des statuts du club.
- ✓ Non-respect des règles citoyennes

La démission ou l'exclusion ne peut donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation déjà payée

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront apparaître et feront l'objet d'une délibération du bureau.

Tout adhérent dont le comportement serait susceptible d'être dangereux pour lui-même ou autrui, ou dont la conduite sera jugée inadaptée, se verra convoqué devant la commission de discipline. Cette commission sera à même de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, par radiation prononcée par le bureau.

5.3.1. Commission de discipline

Tout litige susceptible de survenir à propos de l'application de ce règlement est du ressort du bureau qui, s'il ne peut le résoudre, le soumet à l'Assemblée des membres de l'Association.

6. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est fixée au calendrier de la section. Elle a pour but de réunir les membres licenciés et d'informer sur le fonctionnement de la section avec un ordre du jour établi à l'avance.

- ✓ Rapport moral du président.
- ✓ Rapport du secrétaire.
- ✓ Rapport du trésorier.
- ✓ Rapport du directeur technique.
- ✓ Rapport du responsable du matériel.
- ✓ Questions diverses.

L'assemblée générale vote à bulletin secret pour élire la constitution du comité directeur.

À l'issue, le président de la section est élu par les membres du comité directeur élu.

Les convocations seront envoyées par email.

7. MATERIEL

Le matériel est vérifié avant son prêt aux adhérents par le club et ses prestataires de maintenance (Inspection Visuelle annuelle des bouteilles, révision des détenteurs et du compresseur d'air)

7.1. Prêt de Matériel pour les cours de plongée (hors fosse)

Le club met à disposition, dans le cadre de la formation en piscine, le matériel suivant :

- ✓ Bouteille de plongée.
- ✓ Détendeur munis d'octopus.
- ✓ Gilet stabilisateur.
- ✓ Lestage

Le matériel suivant ne fait pas parti de matériel mis à disposition par le club mais prêté gracieusement le temps que l'adhérent en achète pour lui personnellement. Il sert principalement de test compte tenu de sa diversification.

- ✓ Palmes, masques et tubas

Le matériel doit être remis à un encadrant ou à un membre du service matériel à l'issue de chaque séance.

7.2. Prêt de Matériel pour les sorties club

Le prêt du matériel dans le cadre d'une sortie club se fait par l'intermédiaire du responsable du matériel qui a toute autorité de refuser le prêt de matériel si ce prêt n'est pas justifié.

Le matériel prêté hors piscine est réservé exclusivement aux adhérents préparant un cursus de plongeur encadré à 20m ou l'ayant obtenu et ce, avant d'intégrer un cursus de préparation d'un niveau supérieur.

Un chèque de caution sera demandé pour le prêt de matériel : 300€ à l'ordre de CPPF.



7.3. Respect du matériel

Obligation à chaque membre du club de veiller au respect du matériel qui lui est confié et sur lequel il aura reçu une formation ad hoc dès son arrivée au club (Utilisation et entretien).

En cas de détérioration ou de perte du matériel, les réparations ou le remplacement resteront à la charge de l'emprunteur.

A savoir pour information :

- ✓ Bouteille de plongée acier 12 litres : 300 €
- ✓ Protection bouteille, filet : 10 €
- ✓ Robinetterie bouteille : 80 €
- ✓ Gilet de stabilisation : 250 €
- ✓ Pack détendeur : 250 €

7.4. Accès au local matériel

Les personnes autorisées à pénétrer dans le local matériel sont :

- ✓ Le responsable matériel et son équipe.
- ✓ Encadrants.

7.5. Accès au local compresseur

Les seules personnes autorisées sont les membres du club nominativement désignés.

La liste de ces personnes autorisées à accéder au compresseur est affichée à l'entrée du local technique.

Aucune autre personne peut accéder au local lorsque le compresseur est en fonctionnement ou sous pression

7.6. T.I.V ET REEPREUVE T.I.V (Technique en Inspection Visuelle)

Les techniciens d'inspection visuelle ont comme prérogative de :

- ✓ Effectuer l'inspection visuelle des bouteilles de plongée, conformément à l'arrêté du 15/03/2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et au cahier des charges relatif à l'inspection périodique des bouteilles métalliques utilisées pour la plongée subaquatique.
- ✓ Effectuer la révision des robinets.
- ✓ Organiser la gestion des installations et équipements conformément au §9 du cahier des charges.
- ✓ Procéder à l'enregistrement et au suivi des bouteilles utilisées par le club, ou confiées au club sur le dispositif fédéral en ligne.

Ils sont titulaire du brevet enregistré à la FFESSM

Pour garder leurs prérogatives, les TIV doivent suivre un stage de recyclage dans un délai de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le stage de recyclage.

Tous les blocs du club devront être présents dans le local la veille de l'inspection visuelle.

7.6.1. Cas des blocs privés mis à disposition

Ces blocs sont considérés comme mis à disposition du club, leur requalification est à la charge financière de son propriétaire.

La prise en charge financière de certains blocs reste à la discrétion du président et du responsable matériel.

8. DONS A L'ASSOCIATION

Pour favoriser l'engagement bénévole, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dite « Loi Buffet » (modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) a complété le 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts en accordant aux bénévoles, sous certaines conditions, le bénéfice d'une réduction d'impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Les bénévoles concernés :

- ✓ Les membres du bureau
- ✓ Les encadrants bénévoles (E..., IE...)
- ✓ Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des responsabilités bénévoles particulières, définies par le bureau (supervision et entretien du matériel, TIV, gonflage, ...)
- ✓ Les futurs cadres bénévoles en formation

Les frais concernés :

Frais kilométriques engagés à l'occasion :

- ✓ De l'enseignement ou de l'encadrement de l'activité, de déplacement en fosse de plongée, de stages de formation,
- ✓ Du fonctionnement du club (assemblées et réunions organisées par les comités départementaux, régionaux et nationaux, transport du matériel pour ré épreuve ou réparation, etc ...)
- ✓ De formations de cadres ou de spécialistes (TIV, secourisme, recyclage, ...)
- ✓ Frais de stages de formation des cadres (E1, E2, E3,) ou de spécialiste (TIV, secourisme, ...) organisées par la FFESSM en dehors de toutes autres subventions.



Toutes les demandes seront automatiquement validées conjointement par le Président du Club, le vice-président (en cas d'impossibilité du Président) et du Trésorier (trésorier adjoint en cas d'indisponibilité).

9. RESEAU SOCIAUX

L'ensemble des réseaux sociaux du club ont pour vocation à donner des informations sur les groupes et créer des échanges entre tous les membres. Nous souhaitons que toutes les interactions se fassent dans le bon respect de chacun.

10. AUTRES PROBLEMES

Tout problème non prévu dans ce règlement, sera soumis à l'arbitrage des membres du bureau.

11. ACCEPTATION

Le fait d'adhérer au club constitue une acceptation sans réserve du présent règlement comprenant 11 articles.